

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
MARDI 14 NOVEMBRE 2023 à 20H30
Salle culturelle l'Etoile – Sartilly

| N° | Objet | Décision |
|-----------------------------------|--|-----------|
| <u>2023-07-01</u> | Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable | Unanimité |
| <u>2023-07-02</u> | Clôture du budget du lotissement Le Chemin Vert | Unanimité |
| <u>2023-07-03</u> | Clôture du budget du lotissement Le Clos Rochelais | Unanimité |
| <u>2023-07-04</u> | Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023 | Unanimité |
| <u>2023-07-05</u> | Participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Marcey-les-Grèves | Unanimité |
| <u>2023-07-06</u> | Subvention à l'association Baie en Scène | Unanimité |
| <u>2023-07-07</u> | Subvention exceptionnelle à l'association Budokan Sartilly Baie Bocage | Unanimité |
| <u>2023-07-08</u> | Fixation des modalités de participation au repas des aînés de Sartilly-Baie-Bocage | Unanimité |
| <u>2023-07-09</u> | Reconduction de la convention avec l'association Aes Dana | Unanimité |
| <u>2023-07-10</u> | Convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental | Unanimité |

| | | |
|-----------------------------------|---|---------------|
| <u>2023-07-11</u> | Convention de mise à disposition des services de la collectivité au profit de l'Union Sportive Sartilly Tennis | Unanimité |
| <u>2023-07-12</u> | Convention de partenariat avec le CCAS | Unanimité |
| <u>2023-07-13</u> | Création d'un emploi non permanent saisonnier à temps non complet au sein du service administratif | Unanimité |
| <u>2023-07-14</u> | Mise à disposition d'un personnel « expert » de la résidence autonomie au profit de la commune de Sartilly-Baie-Bocage | Unanimité |
| <u>2023-07-15</u> | Choix des entreprises dans le cadre d'un marché public de travaux relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie centre - sartilly | 2 abstentions |
| <u>2023-07-16</u> | Modification des délégations d'attribution au maire | Unanimité |
| <u>2023-07-17</u> | Approbation du volet social dans le cadre du contrat de pôle de services | Unanimité |
| <u>2023-07-18</u> | Approbation avant-projet sommaire – restaurant scolaire | Unanimité |
| <u>2023-07-19</u> | Amortissement des subventions d'équipement versées en 2023 | Unanimité |
| <u>2023-07-20</u> | Amortissement des subventions d'équipement versées inférieures à 1 500 € | Unanimité |
| <u>2023-07-21</u> | Décision modificative n°2 – dotation aux amortissements | Unanimité |

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| <u>Nombre de membres</u> | | |
|---------------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| <u>Vote</u> |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| <u>Secrétaire de séance</u> |
|--|
| Mme LEROY Nathalie |
| <u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2023 |
| <u>Date d'affichage :</u> 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorotheé, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-01 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EAU POTABLE

Mme Rebelle, Première adjointe rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Sartilly-Baie-Bocage, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

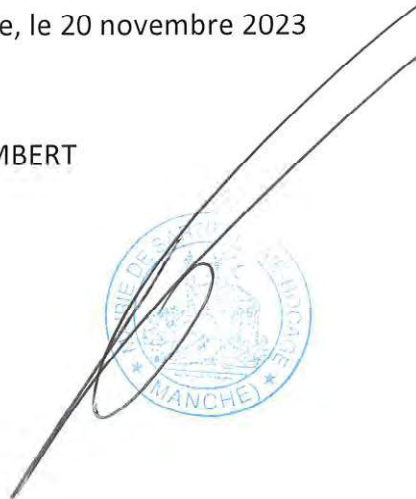
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular blue official stamp.



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etai^{ent} présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-02 – CLÔTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CHEMIN VERT

Les opérations du Lotissement Le Chemin Vert (budget ouvert en 2018) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Le résultat sera déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023. Il pourra ensuite être transféré au budget communal de la commune en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la clôture du budget annexe lotissement « Le Chemin vert » au 31 décembre 2023 ;

DECIDE de reprendre les résultats dans le budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-02-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| <u>Nombre de membres</u> | | |
|---------------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| <u>Vote</u> |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| <u>Secrétaire de séance</u> |
|--|
| Mme LEROY Nathalie |
| <u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2023 |
| <u>Date d'affichage :</u> 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-03 – CLÔTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CLOS ROCHELAIS

Les opérations du Lotissement Le Clos Rochelais (budget repris par la commune nouvelle en 2016) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Le résultat sera déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023. Il pourra ensuite être transféré au budget communal de la commune en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

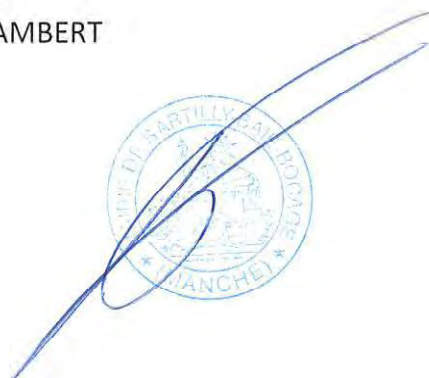
DECIDE de la clôture du budget annexe lotissement « Le Clos Rochelais » au 31 décembre 2023 ;

DECIDE de reprendre les résultats dans le budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-03-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

**2023-07-04 – FIXATION DE LA DE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à **861.22 €** par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2022/2023 y compris le coût des frais engendrés par l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'un montant de **17.13 €** par élève.
- Décide que cette somme sera réclamée aux communes de résidence des élèves rattachés à la commune et inscrits dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.
- Décide de verser la somme de **844,09 €** à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage hors coût des TAP.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-04-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-05 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MARCEY-LES-GRÈVES

VU l'article L212-8 du Code de l'éducation ;

VU le courrier de la commune de Marcey-Les-Grèves en date du 8 septembre 2023 demandant à la commune la participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour 3 enfants domiciliés sur la commune déléguée de Champcey et ayant fréquenté le groupe scolaire de Marcey-Les-Grèves ;

Considérant que la commune de Sartilly-Baie-Bocage est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

Considérant que sur la liste présentée, deux enfants entrent dans les conditions de l'article susvisé puisque le premier enfant a été scolarisé avant la fusion des communes déléguées, soit avant le 1^{er} janvier 2016 et que la fratrie a poursuivi la scolarité dans ce groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de scolarité demandés par la commune de Marcey-Les-Grèves pour les deux enfants remplissant les conditions ;

PRECISE que le coût par élève au titre de l'année 2022/2023 a été arrêté à 858,07 €, soit l'émission d'un titre en faveur de la commune de Marcey-Les-Grèves de 1 716,14 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-06 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION BAIE EN SCÈNE

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association Baie en Scène qui organise dans le cadre de la saison culturelle des concerts hors-saison. Ces événements participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

L'objet de la présente subvention est la réalisation d'un projet culturel porteur sur la commune. A ce titre, la commune a bénéficié d'une représentation au 4^e trimestre 2023.

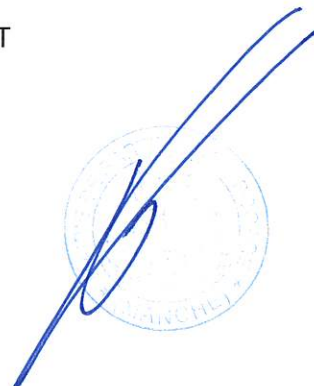
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'octroyer une subvention à l'Association Baie en Scène d'un montant de **9 000,00 €** (neuf mille euros) dont son objet a été susmentionné.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is a stylized, cursive 'G' followed by a long horizontal stroke. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain the name 'SARTILLY-BAIE-BOCAGE' and other illegible text.

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BUDOKAN SARTILLY BAIE BOCAGE

Considérant la proposition de l'association Budokan Sartilly Baie Bocage de faire intervenir auprès des enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires un sportif de haut niveau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

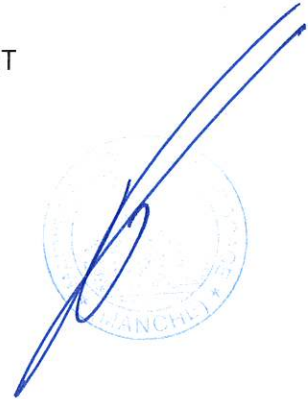
Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Budokan Sartilly Baie Bocage.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text "MAYOR OF SARTILLY-BAIE-BOCAGE" and "GAËTAN LAMBERT" around the perimeter. The signature consists of several fluid, overlapping strokes.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-07-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-08 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU TRADITIONNEL REPAS DES AINÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de préciser que le traditionnel repas des aînés organisé par la commune de Sartilly-Baie-Bocage est **GRATUIT** pour les habitants de SARTILLY-BAIE-BOCAGE âgés de 70 ans dans l'année civile et plus ;

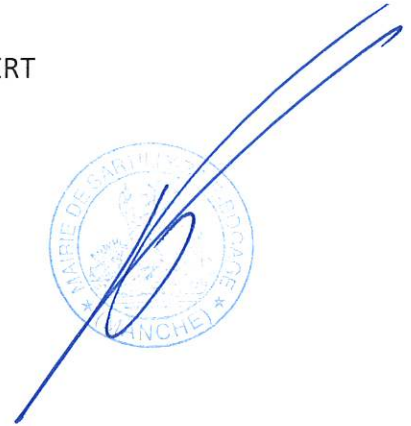
FIXE la participation à 25 € par repas pour les accompagnants ayant moins de 70 ans et/ou résidant en dehors de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE" and "54110 SARTILLY-BOCAGE (MOSELLE)". The signature is a stylized, cursive mark that overlaps the stamp.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-08-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-09 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AES DANA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Laëtitia VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires à signer la convention pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'Association AES DANA pour les services suivants :

- Création et interprétation d'un spectacle musical en milieu scolaire pour 5 classes allant de la grande section de maternelle aux CM2 des écoles publiques et de l'école privée de la commune de Sartilly-Baie-Bocage par la compagnie SKALD à raison de 14

séances d'une heure par classe et d'une répétition générale pour la représentation sur scène ;

- Organisation de la représentation avec un régisseur son et lumières.

S'engage à régler la somme de 7 000 € en deux versements dont un versement de 2 500 € au 31 décembre 2023 et un versement de 4 500 € au plus tard le 31 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-10 – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE ROUTIER DÉPARTEMENTAL RD 673 ET 35

M. le Maire donne lecture d'une convention avec le Conseil départemental ayant pour objet de préciser les modalités de financement, de réalisation et d'entretien de l'aménagement des RD673 et RD35. Cet aménagement consiste en :

- la requalification et l'aménagement du centre bourg de Sartilly (Grande Rue et rue des Halles).

L'article 2 de ladite convention reprend la répartition des travaux entre les deux parties. Le Département de la Manche prend en charge, dans le cadre du programme de renouvellement de couches de surface (RCS) sur la RD673 du PR 13+534 au PR 14 +60 le financement de la couche de roulement en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06 m et sur la RD35 du PR 28+58

au PR 28+158 le financement de la couche d'assise en enrobé GB 0/14 (2*7 cm) et de la couche de roulement en BBSF 0/10 (6 cm).

Sur les dispositions financières et les modalités de versement (article 4) :

La commune de Sartilly-Baie-Bocage passera la commande de l'ensemble des travaux cités à l'article 2, y compris ceux à la charge du Département et en assurera l'enveloppe financière.

Le Département prend en charge la partie qui lui revient citée à l'article 2. Il a été décidé conjointement avec le Conseil Départemental que cette participation se ferait sous forme de remboursement.

Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, le versement de la part départementale sera basé sur le montant HT.

Ils sont répartis de la façon suivante :

| | RD 673 – rue Grande Rue | RD 35 – Rue des Halles |
|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| Linéaire (ml) | 770 | 100 |
| Surface de voirie (m²) | 5380 | 724 |
| Technique | BBSG 0/10 (6 cm) | EME 0/14 (10 cm) + BBSG 0/10 (6 cm) |

Le montant de la part départementale est calculé sur la base des marchés départementaux. Elle s'élève à 80 620 € HT.

Entretien (article 6)

Conformément aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune de Sartilly- Baie-Bocage assure à ses frais l'entretien des équipements réalisés dans le cadre de cette convention hormis l'entretien de la chaussée qui est assuré par le Département de la Manche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental dans les conditions exposées et telle qu'annexée à la présente délibération.

Précise que le Maire est également autorisé à signer dans ce cadre une convention modificative dès lors qu'elle serait en faveur de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-10-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

**Convention technique et financière
pour le financement, la réalisation et l'entretien de
travaux sur le domaine routier départemental**

**RD 673 et 35 – Aménagement du bourg
Commune Sartilly – Baie Bocage**

DIER.SPLQ - N° 2022-038

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex
représenté par son président, Monsieur Jean Morin,
habilité par délibération de la commission permanente du vendredi 16 septembre 2022,

Et

La commune Sartilly – Baie Bocage, dont le siège est
Place de la mairie – BP 19
50530 – SARTILLY – BAIE BOCAGE
représentée par son maire, Madame Gaëtan Lambert,
habilité par délibération du conseil municipal du

Sommaire

| | |
|--|---|
| Références..... | 2 |
| Préambule..... | 2 |
| Articles de la convention..... | 3 |
| Article 1 : Objet de la présente convention..... | 3 |
| Article 2 : Répartition des travaux à réaliser..... | 3 |
| Article 3 : Modalités de réalisation des études et prestations..... | 3 |
| Article 4 : Financement des prestations et modalités de versement..... | 4 |
| Article 5 : Durée de la convention..... | 5 |
| Article 6 : Entretien..... | 4 |
| Article 7 : Responsabilité..... | 5 |
| Article 8 : Modifications..... | 5 |
| Article 9 : Résiliation..... | 5 |
| Article 10 : Litiges..... | 5 |
| Article 11 : Recours..... | 6 |
| Signataires..... | 6 |

Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L 1615-1 à L 1615-13, L 2212-1, L 3213-3 et L 3213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière, et notamment des articles L 131-1 à L 131-8 et L 141-2 à L 141-7 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L 2422-12 et L 2422-13 ;

Vu la délibération CG.2008-IV.402 du 12 décembre 2008 : Règles de partage de financement des travaux d'investissement en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération CG.2014-02-27.3-9 du 27 février 2014 approuvant la modification des niveaux de service ;

Vu la délibération CD.2015-12-03.03-1 du 3 décembre 2015 approuvant le règlement de voirie départementale ;

Vu la délibération CD.2019-12-06.3-2 du 6 décembre 2019 approuvant la modification du règlement de voirie départementale ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales,

- des attributions qui me sont déléguées,

Vu la délibération CD.2022-01-21.3-3 du 21 janvier 2022 approuvant la politique réseaux, infrastructures et mobilités – plan d'actions et priorités 2022 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du vendredi 16 septembre 2022 approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer.

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

La commune de Sartilly – Baie Bocage a engagé un projet de requalification du centre-ville de Sartilly et de reprise de la portion de la Grande Rue (RD673) et de la rue des Halles (RD35).

Les travaux d'aménagement du bourg de Sartilly se situant sur le domaine public départemental, il y a lieu de régler les conditions de financement, d'entretien et de réalisation des travaux.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement, de réalisation et d'entretien de l'aménagement des RD673 et RD35. Cet aménagement consiste en :

- Requalifier et aménager une section de la RD673 – Rue Grande Rue du PR 0+14175 au PR 0+14940 (du carrefour RD35 à la clinique vétérinaire) et la RD35 – rue des Halles du PR 0+28150 au PR 0+28250

Article 2 : Répartition des travaux à réaliser

La commune de Sartilly – Baie Bocage prend en charge les aménagements suivants :

- les terrassements et rabotages nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement ;
- les couches de forme suivant les préconisations de l'étude de dimensionnement réalisée par le Laboratoire Routes et Matériaux de la Manche ;
- la structure de la chaussée et la couche de roulement suivant les préconisations du Laboratoire Routes et Matériaux de la Manche ;
- les différentes couches d'accrochage et d'imprégnation ;
- la construction des trottoirs, ilots, stationnements et cheminements piétons ;
- la construction d'un plateau ralentisseur ;
- la construction des ouvrages de recueil et d'évacuation des eaux pluviales (canalisations, grilles, regards) ;
- l'éclairage public ;
- le mobilier urbain ;
- la réalisation d'une voie verte ;
- la réalisation d'une piste cyclable ;
- la réalisation d'une bande cyclable ;
- la création d'espaces verts plantés / engazonnés ;

Le Département de la Manche prend en charge, dans le cadre du programme de renouvellement de couches de surface (RCS) sur la RD 673 du PR 13+534 au PR 14+60 le financement de la couche de roulement en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06 m et sur la RD 35 du PR 28+58 au PR 28+158 le financement de la couche d'assise en enrobé GB 0/14 (2*7 cm) et de la couche de roulement en BBSG 0/10 (6 cm).

Article 3 : Modalités de réalisation des études et prestations

La commune Sartilly – Baie Bocage assure les études de l'aménagement urbain. La commune souhaite notamment la réalisation d'une noue centrale.

Ce type d'aménagement, tel qu'il est prévu, ne permet pas de garantir le respect du référentiel technique prévu par le conseil départemental sur ce type de réseau. Néanmoins, le conseil départemental accepte la réalisation de travaux tels que prévus, mais l'entretien ultérieur de la chaussée et les reprises qui pourraient découler des choix techniques réalisés seront à la charge de la commune.

La commune Sartilly – Baie Bocage assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (aménagement urbain, structure, chaussée).

La maîtrise d'œuvre est réalisée par le groupement d'études VIAMAP, Atelier Strates en Strates pour le compte de la commune.

Afin de s'assurer de la pérennité des travaux réalisés, les contrôles de réalisation seront effectués par le maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Liste des tests à réaliser :

- contrôle de la portance de la couche de forme ;
- contrôle de fabrication des matériaux bitumineux des couches d'assise (granulométrie et teneur en liant) ;
- contrôle de mise en œuvre des couches d'assise ;
- contrôle de fabrication des matériaux bitumineux (granulométrie et teneur en liant) ;
- contrôle de mise en œuvre de la couche de roulement (pourcentage de vide et macro texture).

Article 4 : Dispositions financières et modalités de versement

La commune Sartilly – Baie Bocage passera la commande de l'ensemble des travaux cités à l'article 2, y compris ceux à la charge du Département, et en assurera l'enveloppe financière.

Le Département prend en charge la partie qui lui revient citée à l'article 2. Il a été décidé conjointement avec la commune que cette participation se ferait sous forme de remboursement.

Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, le versement de la part départementale sera basé sur le montant HT

Ils sont répartis de la façon suivante :

| | RD 673 – rue Grande Rue | RD 35 – rue des Halles |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Linéaire (ml) | 770 | 100 |
| Surface de voirie (m ²) | 5380 | 724 |
| Technique | BBSG 0/10 (6 cm) | EME 0/14 (10 cm) + BBSG 0/10 (6 cm) |

Le montant de la part départementale est calculé sur la base des marchés départementaux. Elle s'élève à 80 620 € H.T.

La commune Sartilly – Baie Bocage procédera au recouvrement de la dépense réalisée pour le compte du Département par l'émission d'un titre de recette à l'attention du Département de la Manche, cosignataire de la présente convention. Ce titre de recette sera accompagné d'une attestation du maire précisant le coût réel TTC de l'ensemble des travaux.

Le recouvrement des dépenses pour la part départementale des travaux, sur la base HT, au bénéfice de la commune Sartilly – Baie Bocage s'élèvera donc forfaitairement à 80 620 € HT.

Article 5 : Entretien

Conformément aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune Sartilly – Baie Bocage assure à ses frais l'entretien des équipements réalisés dans le cadre de cette convention hormis l'entretien de la chaussée qui est assurée par le Département de la Manche.

Dans le cadre de la politique « zéro phyto » du Département, la commune Sartilly – Baie Bocage s'engage à réaliser l'entretien des futurs aménagements situés dans le domaine public départemental sans produit phytosanitaire.

Conformément à l'article 3 de la présente convention, tout défaut constaté dû aux incertitudes inhérentes aux choix réalisés par la commune listés ci-dessus sera à sa charge financière.

Article 6 : Responsabilité

Le non-respect des normes en vigueur et les non-garanties apportées sur les différents points mentionnés à l'article 3 entraînent une prise de responsabilité complète par la commune des éventuelles conséquences. En cas de manquement de cette dernière, les travaux de reprise seront réalisés par le Département et lui seront facturés ensuite.

Le Département peut modifier, à son initiative, les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention dans le cas où la préservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifieraient sans que la commune Sartilly – Baie Bocage ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Les futures modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord du Président du Conseil départemental. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la commune Sartilly – Baie Bocage.

Conformément aux articles 3 et 5 ci-dessus, la Département n'assurera pas la responsabilité financière des conséquences des décisions et incertitudes listées à l'article 3.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par expresse reconduction (lettre recommandée avec AR, un mois avant la fin de la convention à l'initiative d'une des parties).

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, après respect d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, la commune Sartilly – Baie Bocage devra enlever l'aménagement qu'elle a mis en place sur le domaine départemental afin de remettre la chaussée à son état initial.

Article 10 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Article 11 : Recours

La commune Sartilly - Baie Bocage est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Signataires

Fait en quatre exemplaires, à Saint-Lô, le

Le maire Sartilly – Baie Bocage

Le président du conseil départemental

Gaëtan Lambert

Jean Morin

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-11 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DÉFINIE

Vu la délibération n°2022-06-16 en date du 26 juillet 2022 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif ;

Vu le bail emphytéotique entre la commune de Sartilly-Baie-Bocage et l'association Union Sportive Sartilly Tennis ;

M. le Maire rappelle le contexte par délibération du 26 juillet 2022 la commune a accepté la mise à disposition par bail emphytéotique de deux parcelles libres de droit (situé derrière le complexe sportif) pour la réalisation d'équipements sportifs comprenant 2 terrains de tennis et 2 terrains de padel au profit de l'association « Union Sportive Sartilly Tennis » à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2040 (soit une durée de 18 ans).

Cet acte administratif a permis le dépôt par l'association d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport. Une subvention d'un montant de 220 000 € a été notifiée.



Convention de partenariat

Année Scolaire 2023/2024

Entre les soussignés,

Commune de Sartilly Baie Bocage

Service Périscolaire

Place de la Mairie

50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

D'une part,

Et

Résidence Autonomie « Les violettes »

1 rue les violettes

50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

D'autre part

Il a été convenu et arrêté la présente convention dans le cadre de la mise en place d'un partenariat autour des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Article 1 : Nature et objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le service périscolaire et la résidence autonomie portant sur la mise en place d'actions d'animations à destination des enfants et des résidents.

Article 2 : Engagement respectifs des parties

Article 2-1

Les équipes respectives du périscolaire et de la résidence s'engage à élaborer en commun des actions d'animations favorisant l'inter-générationnalité, l'entraide et la collaboration entre les deux publics. Ces actions seront conçues dans le respect du rythme et de l'intégrité des participants.

Article 2-2

La résidence autonomie s'engage à accueillir les enfants, aux jours et heures définis en commun, avec bienveillance, de façon à faciliter l'action menée, les relations et l'interconnaissance.

Article 2-3

Les animations proposées doivent remplir les objectifs du référentiel périscolaire ainsi que les objectifs d'animation de la résidence définis dans le cadre du forfait autonomie. Une réunion de préprojet en présence des intervenants et de leurs responsables devra avoir lieu au moins 3 semaines avant le début de l'activité.

Une fiche action définissant les objectifs et les moyens pour la bonne réalisation sera réalisée par l'animateur de l'action et annexé au devis s'il y en a.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-12-CC
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Article 3 : responsabilités financières

Prise en charge des interventions à part égale pour les parties prenantes (50%).

Le budget sera évalué en amont de l'action et pourra être réévalué en cours lors d'une réunion entre les partenaires dans le cas d'une évolution du projet.

Article 4 : règlement et responsabilité

Lors du déplacement et de l'action, les enfants du T.A.P. sont et restent sous la responsabilité des intervenants et accompagnateurs. Le règlement intérieur de la résidence autonomie « Les violettes » s'applique à eux.

Article 5 : Evaluation

Les deux parties s'engagent à organiser une réunion de fin de projet qui permettra d'évaluer le partenariat et l'adéquation du projet avec les besoins et attentes des résidents.

Article 6 : Communication :

Dans le cadre des différents projets menés en commun, chaque partie pouvant être amenée à prendre des photos ou des vidéos devra s'assurer de disposer des autorisations liées au droit à l'image des enfants et des résidents.

Chaque partie accepte l'utilisation des logos et nom des établissements dans le cadre d'une communication extérieure (affiche, internet, presse...) uniquement si cette communication est en lien avec le projet en cours.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est valable du 01 novembre 2023 au 10 juillet 2024. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

La convention s'inscrit dans le cadre de la période scolaire défini plus haut. Conditionnée aux projets élaborés en commun, elle ne peut être tacitement reconduite.

Fait à Sartilly, le

Pour l'équipe Périscolaire

Pour la Résidence Autonomie

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| <u>Nombre de membres</u> | | |
|---------------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| <u>Vote</u> |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| <u>Secrétaire de séance</u> |
|--|
| Mme LEROY Nathalie |
| <u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2023 |
| <u>Date d'affichage :</u> 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorotheé, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-12 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS

Vu la délibération en date du 3 octobre 2023 du conseil d'administration du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage relative à une convention de partenariat avec le service périscolaire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;

Mme Rebelle, Première adjointe, donne lecture aux membres du conseil municipal d'un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat avec la résidence autonomie « Les violettes » autour des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés par le service périscolaire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Les enjeux étant liés à l'élaboration d'un projet commun autour d'ateliers favorisant les liens intergénérationnels entre les enfants des TAP et les résidents volontaires.

Ladite convention est composée de 7 articles reprenant la nature et l'objet de la convention, les engagements des parties, les responsabilités financières, les responsabilités d'encadrement, l'évaluation des objectifs, la communication et la durée du partenariat.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une convention de partenariat sur l'année scolaire 2023/2024 entre la résidence autonomie les « Violettes » et la commune de Sartilly-Baie-Bocage en faveur d'un projet commun autour des TAP telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-13 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER À TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de renforcer le service administratif ayant été impacté par des restructurations en interne et la mise en place du dispositif de recueil pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures (30/35ème) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions principales d'accueil physique et téléphonique au sein du service administratif suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (30/35ème), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois).

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| <u>Nombre de membres</u> | | |
|---------------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| <u>Vote</u> |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| <u>Secrétaire de séance</u> |
|--|
| Mme LEROY Nathalie |
| <u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2023 |
| <u>Date d'affichage :</u> 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-14 – MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL « EXPERT » DE LA RESIDENCE AUTONOMIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, expose aux membres du conseil municipal l'établissement d'une convention de partenariat avec la résidence autonomie « les Violettes » de Sartilly, selon les modalités décrites ci-dessous :

Objet : convention de mise à disposition d'un personnel qualifié d'expert de la résidence vers la commune selon un modèle de partenariat établi.

Mission : démarche d'expertise et de diagnostic sur les services liés aux écoles publiques de la commune basée sur plusieurs constats

- Un premier constat émanant du rapport d'étonnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Sartilly-Baie-Bocage sur la partie enfance/jeunesse ;
- Sur le terrain, une amplification depuis le COVID de situations conflictuelles entre enfants ;

- Une ampleur du harcèlement corroborer à des problématiques de fonds non résolues faute d'outils adaptés ;

L'enjeu de l'établissement du diagnostic organisationnel est de prendre du recul sur un temps déterminé pour évaluer « l'état de santé » de cette organisation et transmettre des recommandations.

Engagement des parties : remboursement des frais de personnel auprès de la résidence autonomie les Violettes suivant un état des heures réalisées auprès de la commune pour les missions définies au préalable sur la base du taux horaire chargé de l'agent mis à disposition.

Délai de mise à disposition de novembre à décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la mise en place d'un partenariat sous forme de convention avec la résidence autonomie les Violettes dans les conditions précitées.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer la convention de partenariat avec la résidence autonomie pour la mise à disposition de personnel.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

A blue ink signature of Gaëtan Lambert, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Sartilly-Baie-Bocage' and '11400'.

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëticia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëticia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-15 – CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'EXTENSION ET À LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE CENTRE - SARTILLY

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée a été lancée le vendredi 26 mai 2023 pour les travaux relatifs à la réhabilitation de la mairie et à la construction d'une extension.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, les travaux ont été répartis en 10 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Démolition – Maçonnerie
- Lot 2 : Charpente – Bardage – Plancher bois
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot 5 : Menuiseries intérieures – Faux plafonds

Lot n°4 Menuiseries Extérieures - Serrurerie

| Entreprises | Prix sur 60 | Valeur technique sur 40 | Total sur 100 | Classement |
|----------------|-------------|-------------------------|---------------|------------|
| Resbeut | 60 | 40 | 100 | 1 |
| Macrel | 56,5 | 40 | 96,5 | 2 |
| Robine | 51 | 40 | 91 | 3 |

Lot n°5 Menuiseries Intérieures – faux plafonds

| Entreprises | Prix sur 60 | Valeur technique sur 40 | Total sur 100 | Classement |
|----------------|-------------|-------------------------|---------------|------------|
| Resbeut | 60 | 40 | 100 | 1 |

Lot n°6 Carrelage - Faïence

| Entreprises | Prix sur 60 | Valeur technique sur 40 | Total sur 100 | Classement |
|-----------------------|-------------|-------------------------|---------------|------------|
| Lenoble | 60 | 40 | 100 | 1 |
| Leblois Claude | 56,3 | 40 | 96,3 | 2 |
| Leblois Roger | 49,7 | 40 | 89,7 | 3 |
| CMC | 0* | 40 | 40 | 4 |

*L'entreprise CMC a décidé de ne pas maintenir son offre.

Lot n°7 Electricité

| Entreprises | Prix sur 60 | Valeur technique sur 40 | Total sur 100 | Classement |
|---------------|-------------|-------------------------|---------------|------------|
| Vélec | 60 | 40 | 100 | 1 |
| Ruault | 53,6 | 37 | 90,6 | 2 |

Lot n°8 Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation

| Entreprises | Prix sur 60 | Valeur technique sur 40 | Total sur 100 | Classement |
|----------------|-------------|-------------------------|---------------|------------|
| Doublet | 60 | 27 | 87 | 1 |
| Ozenne | 45,1 | 37 | 82,1 | 2 |

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëticia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëticia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-16 – MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Vu la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L. 2121-29 et suivants, qui permet au Conseil Municipal, pour la durée du mandat d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières,

Il est proposé de modifier le montant autorisé de la délégation n°20 relative à la réalisation des lignes de trésorerie. Le montant maximal autorisé par le conseil municipal passerait à 450 000 € par année civile, contre 100 000 € actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser par délégation à M. le Maire de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 450 000 € par année civile, à partir de 2023.

De préciser que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-17 – APPROBATION DU VOLET SOCIAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES

M. le Maire rappelle les éléments du volet social dans le cadre du Contrat de Pôle de Services (CPS). La proposition est de mettre en place un service de mobilité solidaire par le biais du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune. Il s'agira de mettre à disposition un mini-bus auprès de publics spécifiques (sur critères sociaux préalablement définis). L'objectif est de faciliter leurs déplacements dans un territoire rural où l'utilisation de la voiture est indispensable.

Ce service pourra concerner un certain nombre d'activités qui sont les suivantes :

- aide aux courses ;
- aide aux personnes en difficultés (réinsertion professionnelle par exemple) ;
- Banque alimentaire.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont en cours avec le CCAS.

- montant du projet : 40 000 €
- base éligible : 40 000 €
- taux sollicité : 40 %
- montant de subvention prévisionnel : 16 000 €

Présentation du plan de financement :

| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | | |
|---|---------------------|---|--------------------|-----------------|
| Nature de dépense | Montant en € (H.T.) | Sources de financement | Montant En € H. T. | Taux (en%) |
| Acquisition foncières | | Aides publiques | | |
| Acquisitions immobilières | | Union européenne | | 0,00 % |
| | | État - DETR | | 0,00 % |
| | | État - DSIL | | 0,00 % |
| Acquisition du véhicule TPMR : | 40 962,90 € | État - FNADT | | 0,00 % |
| Dépenses de travaux (à préciser au besoin notamment si plusieurs lots) | | CEE | | 0,00 % |
| Dépenses de travaux tranche optionnelle (levée) | | | | 0,00 % |
| | | Conseil régional | | 0,00 % |
| | | Conseil départemental dans le cadre du CPS | 16 000,00 € | 39,06 % |
| | | Autres subventions : (à préciser) | | 0,00 % |
| | | | | 0,00 % |
| | | | | 0,00 % |
| | | | | 0,00 % |
| | | Sous-total (1)* | 16 000,00 € | 39,06 % |
| | | Autofinancement | | |
| | | Fonds propres | 24 962,90 € | 60,94 % |
| | | Emprunts | | 0,00 % |
| Autres prestations | | Autres : (à préciser) | | 0,00 % |
| Aléas | | | | |
| | | | | |
| Dépenses de fonctionnement | | Sous-total (2) | 24 962,90 € | 60,94 % |
| Autres (à préciser) | | | | |
| | | | | |
| Sous-total (HT) | 40 962,90 € | TOTAL H.T | 40 962,90 € | 100,00 % |
| TTC | 49 155,48 € | | | |

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-17-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accepter le projet tel qu'il a été décrit ainsi que son plan de financement ;

De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services ;

D'autoriser M. le Maire à signer et déposer tous les documents nécessaires afin de finaliser ce dossier de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-17-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-18 – APPROBATION AVANT PROJET SOMMAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE

Vu les avis des commissions bâtiments en date du 23 octobre 2023 et des affaires scolaires et périscolaires en date du 07 novembre 2023 ;

M. le Maire expose le contexte du projet de création d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire qui s'articule autour de 3 axes :

- Créer des espaces répondants aux besoins actuels et futurs de la vie scolaire de la commune ;
- S'insérer dans un contexte proche pluriel ;
- Ré-imaginer le paysage et les aménagements extérieurs du site.

Comme tout projet d'équipement, il a une portée symbolique sur le développement de la commune. Il s'agit de l'insérer de façon harmonieuse et douce dans un centre urbain et

paysager tout en le rendant identifiable et visible avec une priorité sur le confort et la fonctionnalité.

Le futur projet doit ainsi garantir les meilleures conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour le personnel.

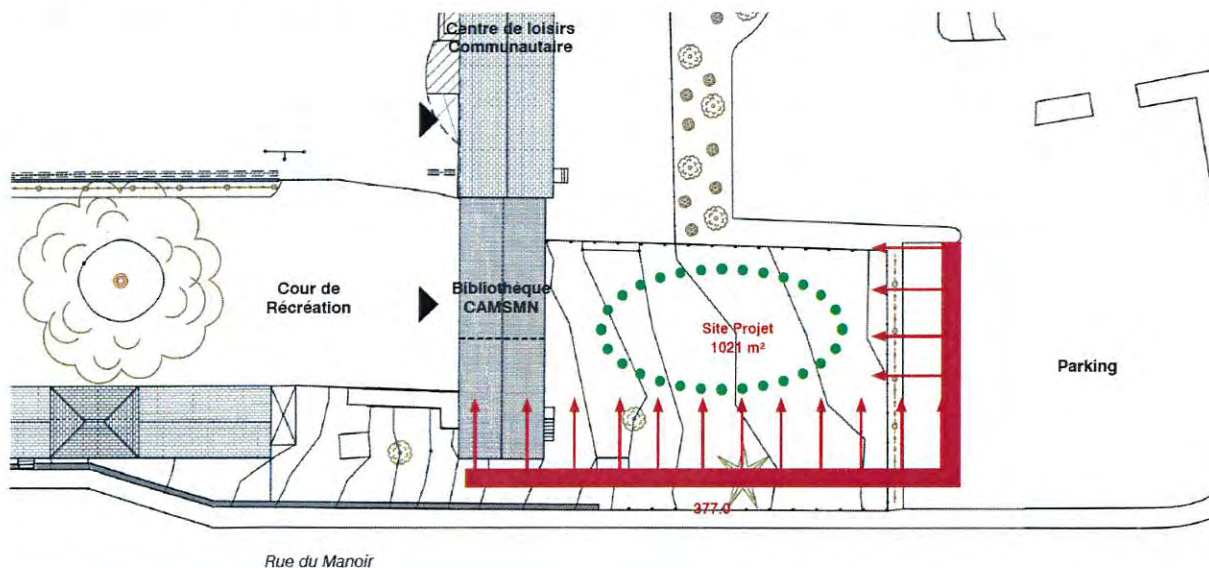
Le choix d'une implantation en « L » apparaît comme une évidence pour privilégier les vues au Nord tout en adoptant une volumétrie simple.

Le plan du bâtiment s'organise sous cette forme en « L » un premier bras longe la rue du Manoir sur l'axe Est-Ouest et vient se retourner côté parking à l'Est.

Le site étant particulièrement nivelé, le projet s'organise sur deux niveaux :

- Un rez-de-chaussée haut accessible où sont localisés les espaces communs (un accueil périscolaire, un hall avec bloc sanitaire, les espaces de restauration scolaire) ;
- Un rez-de-jardin uniquement accessible depuis le parking. Un niveau qui concentre le local technique, le stockage, les vestiaires, l'accueil des livraisons en lien avec le parking mais également le local des associations qui a été repositionné.

Présentation des plans du projet et de l'estimation prévisionnelle des travaux :



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-18-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

| APS | | Estimation prévisionnelle des travaux | Indice A 05/10/23 |
|--|--|---|----------------------|
| 1 | DEMOLITION | | 18 800 € HT |
| 2 | GROS-ŒUVRE | | 281 100 € HT |
| 3 | CHARPENTE - MURS A OSATURE BOIS - BARDAGE BOIS | | 199 500 € HT |
| 4 | COUVERTURE ZINC | | 112 400 € HT |
| 5 | MENUISERIES EXTERIEURES BOIS | | 34 500 € HT |
| 6 | CLOISONS - ISOLATION | | 105 900 € HT |
| 7 | PLAFONDS SUSPENDUS | | 36 200 € HT |
| 8 | MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT | | 56 600 € HT |
| 9 | CHAPES - REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE | | 103 600 € HT |
| 10 | PEINTURE - NETTOYAGE | | 29 500 € HT |
| 11 | ASCENSEUR | | 25 000 € HT |
| 12 | PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION | | 237 500 € HT |
| 13 | ELECTRICITE : COURANTS FORTS & FAIBLES | | 76 000 € HT |
| 14 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS | | 31 800 € HT |
| MONTANT TOTAL H.T. hors équipements de cuisine | | | 1 448 400 € |
| | | SU : | 601 m ² |
| | | Ratio à la Shab / m ² : | 2 409 € HT |
| 15 | EQUIPEMENTS DE CUISINE | | 190 000 € HT |
| MONTANT TOTAL H.T. compris équipements de cuisine | | | 1 638 400 € |
| | | Ratio à la Shab / m ² pour l'ensemble de l'opération : | 2 725 € HT |
| OPTION | Cours ouest avec préau | | 64 500 € HT |

Base : plans du 2 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'avant-projet sommaire de l'opération de restaurant scolaire englobant un accueil pour les temps périscolaire et la maison des associations tel qu'il a été présenté.

D'autoriser M. le Maire à solliciter les partenaires financiers pour réaliser le plan de financement du projet notamment le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services n°2.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-18-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20231114-2023-07-18-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-19 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN 2023

M. Lucas, Adjoint aux finances explique que par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

En respect de l'instruction budgétaire et comptable M 57, la règle de l'amortissement est le prorata temporis. Le Calcul d'amortissement pour chaque catégorie de subventions versées s'effectue au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées référencées ci-dessous.

La commune de Sartilly-Baie-Bocage a versé les subventions d'équipement suivantes, dont il convient de définir les durées d'amortissement en 2023 :

| Date de versement | Tiers | Objet | Montant | Article/Im mobilisation | Biens ou catégories de biens | Proposition Durée d'amortissement |
|-------------------|-------------|-------------------|-----------|-------------------------|--|-----------------------------------|
| 03/03/2023 | LES LYS | Subv OPAH | 1 000 € | 20422 | Subvention personne de droit privé | 1 an |
| 31/03/2023 | COULOMBIE R | Subv OPAH | 1 000 € | 20422 | Subvention personne de droit privé | 1 an |
| 05/05/2023 | GATE | Subv OPAH | 1 000 € | 20422 | Subvention personne de droit privé | 1 an |
| 26/09/2023 | PROVOST | Subv OPAH | 1 000 € | 20422 | Subvention personne de droit privé | 1 an |
| 02/05/2023 | SDEM | Travaux | 3 450 € | 204182 | Subvention organisme public | 5 ans |
| 21/09/2023 | SDEM | Travaux | 2 760 € | 204182 | Subvention organisme public | 5 ans |
| 15/11/2023 | CAMSMN | Fonds de concours | 17 175.22 | 2041512 | Subvention groupement de collectivités | 10 ans |
| 01/12/2023 | SDEM | Travaux | 2 940 € | 204182 | Subvention organisme public | 5 ans |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

D'adopter la règle de l'amortissement du prorata temporis.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-20 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES INFÉRIEURES À 1 500 €

M. Lucas, Adjoint aux finances explique que par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

En respect de l'instruction budgétaire et comptable M 57, la règle de l'amortissement est le prorata temporis. Le Calcul d'amortissement pour chaque catégorie de subventions versées s'effectue au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées référencées ci-dessous.

Il est proposé d'amortir les subventions de faible valeur inférieure à 1 500 € sur une année en une seule fois sur l'exercice versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :


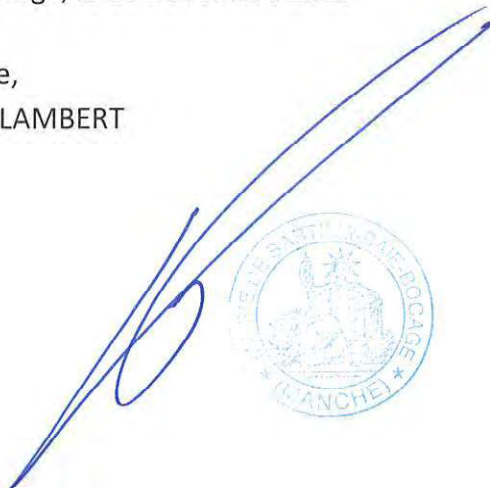
D'amortir les subventions de faible valeur inférieure à 1 500 € sur une année en une seule fois sur l'exercice versé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 27 |

| Vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Mme LEROY Nathalie |
| Date de convocation : 9 novembre 2023 |
| Date d'affichage : 9 novembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : M. LE CORVIC a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

2023-07-21 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De modifier les crédits inscrits au budget primitif 2023 comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--|-------------------|---|
| DEPENSES | | | |
| N° cpte | Libellé | Propositions DM | Observations |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section | | 5 200.00 | |
| c/681 | Dotations aux amortissements | 5 200.00 | Dotation amortissement subvention d'équipement versées 2023 |
| | Total de la décision modificative | 5 200.00 | |
| RECETTES | | | |
| N° cpte | Libellé | Propositions DM | Observations |
| Chapitre 011 : Charge à caractère général | | - 5 200.00 | |
| 615228 | Autres batiments | - 5 200.00 | Dotation amortissement subvention d'équipement versées 2023 |
| | Total de la décision modificative | - 5 200.00 | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Recettes | | | |
| N° cpte | Libellé | Propositions DM | Observations |
| Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section | | 5 200.00 | Dotations amortissement |
| 280422 | | 4 310.00 | |
| 2804182 | | 670.00 | |
| 28041512 | | 220.00 | |
| | Total de la décision modificative | 5 200.00 | |

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 novembre 2023

Le Maire,
 Gaëtan LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
 050-200058048-20231114-2023-07-21-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2023
 Date de réception préfecture : 30/11/2023